

**PRESENTS :**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Marcel Oms à Alénia, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

**Nombre de membres afférents au Conseil :** 37  
**En exercice :** 37  
**Présents :** 25 pour les deux premiers points puis 24.

**Présents :** Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Thierry LOPEZ, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE (présent pour les deux premiers points), Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Louis SALA, Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Myriam DARDENNE donne pouvoir à Thierry LOPEZ  
Valérie LISSARRE donne pouvoir à Christophe MANAS  
Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU (à partir du point 3)  
Angèle PEREZ donne pouvoir à Ange GARCIA  
Pierre ROSSIGNOL donne pouvoir à Manon SABARDEIL  
Eva SOUBIELLE donne pouvoir à Danielle CULAT

**Absents excusés :** Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Jean GAUZE, Pascale GUICHARD, Marie-Thérèse NEGRE, Thierry SIRVENTE.

**Secrétaire de séance** Manon SABARDEIL

**Date de convocation :** 22 mars 2023

1

**COMPTE RENDU**

Le Secrétaire de séance est désigné : Manon SABARDEIL

Le PV du dernier Conseil est adopté à l'unanimité des présents

La séance est ouverte par le Vice-Président qui présente l'ordre du jour :

**Ordre du jour**

- 1) Vote des comptes financiers uniques 2022 ;
- 2) Reprise des résultats 2022 ;
- 3) Débat d'Orientations Budgétaires 2023 ;
- 4) Convention de partenariat avec la CCI pour la mise en œuvre d'une bourse des locaux et du foncier d'entreprise ;

- 5) Approbation du nouveau règlement d'utilisation de la déchetterie intercommunale et modification des tarifs aux professionnels ;
- 6) Convention entre la Région et la Communauté de communes Sud Roussillon pour la mise en place du dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers ;
- 7) Adjonction de tarifs pour le service eau et assainissement pour l'année 2023 ;
- 8) Adhésion au CEREMA et désignation d'un représentant ;
- 9) Compte rendu des délibérations du Bureau ;
- 10) Compte rendu des décisions du Président.

Questions diverses.

### **Affaire n° 1 : Vote des comptes financiers uniques 2022 :**

Le Vice-Président délégué aux Finances a présenté les comptes financiers uniques (CFU) 2022 des différents budgets de la collectivité.

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,  
Vu la délibération n° 2020-06/53C du 24 juin 2020 relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique entre Sud Roussillon et l'Etat,

Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'établissement, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production,

2

Considérant que Monsieur Thierry DEL POSO, Président de Sud Roussillon a quitté la salle,

Considérant le compte financier unique du Budget Général, du Budget de l'Eau, du Budget de l'Assainissement, des Budgets annexes des zones d'activités, du Budget annexe GEMAPI, présentés,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, AVEC 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Ange GARCIA et Angèle PEREZ),**

☞ **APPROUVE** les Comptes Financiers Uniques 2022 ;

☞ **DONNE** pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Affaire n° 2 : Reprise des résultats 2022 :**

Le Président expose à l'Assemblée,

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment l'article L 2311-5 et suivants du CGCT, il convient d'affecter les résultats comptables de l'exercice 2022 des différents budgets de la collectivité. Les propositions d'affectation seront présentées et discutées par l'Assemblée.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, AVEC 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Ange GARCIA et Angèle PEREZ),**

↳ **DECIDE** d'affecter les résultats 2022 tels que présentés ;

↳ **DIT QUE** ces résultats ainsi affectés seront repris sur les budgets 2023 concernés ;

↳ **DIT QUE** le détail de cette affectation de résultats est joint en annexe de la présente délibération.

**Affaire n° 3 : Débat d'Orientations Budgétaires 2023 :**

Le Président expose à l'Assemblée,

Conformément à l'article L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant une commune de 3500 habitants et plus, un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu au sein de l'Assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci, et dont les modalités sont fixées dans le règlement intérieur de la communauté de Communes approuvé par délibération du 3 juin 2020.

A cet effet, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette est remis aux élus.

La communauté de communes Sud Roussillon comptant plus de 10 000 habitants, ce rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

L'ensemble des informations qu'il doit contenir est fixé par l'article D 2312-3 du CGCT.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au Préfet.

**EN CONSEQUENCE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **PREND ACTE** que le débat d'orientations budgétaires pour 2023 a bien eu lieu ;

↳ **DIT QUE** le rapport sur le débat d'orientations budgétaires 2023 est annexé à la présente délibération.

**Le Président présente le rapport relatif au DOB. Ce dernier affiche des investissements soutenus (au travers du PPI) avec une maîtrise de l'endettement, de la fiscalité et des charges de fonctionnement (notamment les charges de personnel).**

**Parmi ces investissements on trouve les réseaux, voies douces, l'éclairage public...**

**Il relève toutefois que le budget assainissement affiche des résultats en baisse et que cette problématique risque de s'aggraver avec les restrictions à venir (la question des tarifs de l'assainissement se posera en 2024).**

**Il note enfin que les rendements des réseaux sont toujours aussi bons (83 / 84 %).**

**Il présente ensuite les différents chapitres du DOB.**

Ange GARCIA demande à ce que la question de la réutilisation des eaux usées (REUT) ne soit pas négligée (double réseau ?)

Le Président lui répond qu'un courrier en ce sens a été envoyé au Préfet en début de semaine.

Manon SABRDEIL demande quel est le risque de se lancer dans la REUT sans autorisation.

Le Président lui répond qu'il s'agit d'un risque pénal auquel lui seul s'expose.

Christophe MANAS ajoute que la question des STEP est complexe et que certains cours d'eaux (Aiguille de la mar) ne sont alimentés que par les rejets de STEP.

Le sous-préfet a évoqué des échéances à 5 ans afin de disposer de dérogation pour la réutilisation des eaux usées.

Jean-André MAGDALOU intervient en indiquant que la prudence doit rester de mise et que les pressions populaires du moment peuvent entraîner de futurs scandales (problème de santé publique) où les élus pourraient alors être mis en cause.

Ange GARCIA pose la question de la désalinisation et des pratiques notamment dans le sud de l'Espagne.

Christophe MANAS évoque un coût énergétique très important et la problématique de la saumure que cela génère.

Le Président conclut les débats en indiquant que ces questions ne sont pas forcément du ressort de l'assemblée délibérante et qu'une prise de conscience collective est nécessaire (l'eau n'est pas une ressource infinie).

#### **Affaire n° 4 : Convention de partenariat avec la CCI pour la mise en œuvre d'une bourse des locaux et du foncier d'entreprise :**

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de sa mission d'aide au développement économique local, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales (CCI) a souhaité créer une bourse des locaux et du foncier d'entreprise, destinée à favoriser l'implantation et le développement des entreprises dans le département des Pyrénées-Orientales. De son côté la Communauté de Communes Sud Roussillon souhaite favoriser la diffusion au plus grand nombre possible des offres disponibles en matière immobilier et de foncier d'entreprise de son territoire.

La CCI et la CCSR ont donc décidé de conclure un partenariat pour la création d'une Bourse des Locaux et du Foncier d'Entreprise.

Dans le cadre de ce partenariat, la CCI s'engage à :

- Constituer une base de données informatisée recensant : les produits destinés à l'activité des entreprises (terrains, bureaux, entrepôts, locaux d'activité, locaux commerciaux) disponibles à la vente ou à la location (à titre définitif ou précaire).
- Mettre à jour, 1 fois par mois, les éléments constitutifs de la base de données qui n'auraient plus lieu de figurer dans la bourse des locaux et du foncier d'entreprise.
- Diffuser gratuitement les éléments de la base de données auprès de tout public demandeur, entreprises, particuliers et collectivités locales.
- Au cas où un particulier, une entreprise ou une collectivité sollicite les services de la Bourse de l'Immobilier d'Entreprise, aux fins de mise à la vente ou à la location

d'immeubles, bâtis et non bâtis, la CCI s'engage à informer les professionnels ayant adhéré à la présente convention de l'existence du bien ainsi que de ses caractéristiques et des coordonnées du contact.

- La CCI établira une liste desdits professionnels adhérents à la Bourse de l'Immobilier d'Entreprise actualisée en continu et la communiquera au public.
- Donner suite à toute demande du public, dans un délai le plus court possible à compter de sa date de réception dans le service Etudes et Territoires en charge de la Bourse de l'Immobilier d'Entreprise, par l'édition d'un listing établi en fonction des critères de sélection tels que définis à l'article 3 et restituant le nom des professionnels pour une mise en contact direct avec eux.
- Rendre compte aux professionnels et aux collectivités, au cours d'une réunion annuelle, des résultats statistiques liés à l'exploitation globale de la base de données, tant au plan de l'offre que de la demande.

Et la Communauté de Communes Sud Roussillon s'engage à :

- Communiquer à la CCI les offres des propriétaires dont il a reçu mandat.
- Adresser à la CCI, sur un formulaire conçu à cet effet, des offres de disponibilités foncières et immobilières à usage professionnel et commercial (à l'exclusion de tout immobilier à usage d'habitation, sauf logement annexe à l'activité).
- Informer la CCI de tout contrat signé grâce et par l'intermédiaire de la Bourse de l'Immobilier d'Entreprise.
- Autoriser la CCI à diffuser l'ensemble des éléments constituant la base de données auprès du public demandeur.
- Aviser la CCI, au cas par cas et dans les 8 jours suivant la conclusion d'un contrat, des produits qui n'auraient plus lieu d'être référencés dans la base de données.

5

Elle versera également à la CCI une cotisation forfaitaire annuelle d'un montant de 500 € suivant la tarification variable décidée par les élus de la CCI en fonction du nombre d'entreprises du territoire.

Le présent partenariat n'a pas de durée définie; Il se renouvelle chaque année au 1<sup>er</sup> janvier sauf décision de s'en retirer notifiée par la CCSR au mois de décembre et pour la CCI moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

**EN CONSEQUENCE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **DECIDE** de conclure une convention de partenariat avec la CCI pour la mise en œuvre d'une Bourse des Locaux et du Foncier d'Entreprise, dont le projet est ci-annexé,

↳ **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention de partenariat ainsi que toutes pièces utiles à ce dossier.

**Le Président compare la convention CCI à celle qui nous lie à la SATFER pour les problématiques agricoles.**

**Christophe MANAS indique que le premier COPIL relatif au PAEN s'est déroulé ce jour.**

**Affaire n° 5 : Approbation du nouveau règlement d'utilisation de la déchetterie intercommunale et modification des tarifs aux professionnels :**

Le Président expose à l'Assemblée,

La Communauté de Communes Sud Roussillon gère en régie la déchetterie intercommunale située à l'adresse suivante : ECOPOLE SUD ROUSSILLON, Route d'Alénia, 66750 SAINT CYPRIEN. Son dernier « règlement d'utilisation » est en vigueur depuis le 20 février 2013.

Suite à des travaux de réfection importants (livraison prévue en mars 2023), les modifications engagées sont les suivantes :

- Implantation d'une guérite d'accueil
- Rajout d'un second pont bascule
- Nouvelle signalétique
- Extension des quais
- Acquisition d'un rouleau compacteur
- Création d'une dalle de déchets verts
- Mise en place de filets anti-envolées
- ...

Le fonctionnement de la déchetterie va donc évoluer de la sorte :

- Un meilleur accueil/gestion du public : Entrées/sorties des véhicules fluidifiées, création de « cartes d'accès » sur site, meilleur aiguillage vers les quais, réponses aux questionnements divers, meilleur suivi informatique des pesées, données diverses et facturations...
- Gestion des déchets apportés : nouveaux flux acceptés, meilleur tri, sécurisation des déchets dangereux, sécurisation des déchets ferreux à forte valeur, optimisation des bas de quais, augmentation de la capacité de réception des déchets verts...

6

C'est pourquoi il est proposé d'approuver le nouveau règlement ci-annexé, dans lequel, selon le souhait de la commission Déchets réunie le 07 novembre 2022, est incluse la possibilité aux professionnels du territoire d'utiliser la déchetterie contre tarification.

Cette tarification au « 1er kilo pesé » sera facturée selon le type de déchet apporté. (cf. Annexe 2 du règlement ci-annexé).

**EN CONSEQUENCE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **APPROUVE** le règlement tel que présenté ;

↳ **APPROUVE** les tarifs applicables aux professionnels ;

↳ **DIT QUE** le règlement est joint en annexe à la présente délibération ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le document ainsi que toute pièce utile au règlement de cette affaire.

Jean-Jacques THIBAUT rappelle que la déchèterie a été créée en 2009 :

- 3ème des PO en termes de fréquentation, avec :
  - Une moyenne de 170 véhicules par jour
  - Plus de 60 000 visites à l'année
  - 6 000 tonnes apportées
  - Diversification des flux (meilleur tri)
  - Augmentation des coûts de traitement (Env. 360k€ en 2022)

Celle-ci méritait d'être rénovée. Après 6 mois de travaux c'est chose faite, avec notamment :

- Un double pont bascule afin de fluidifier l'entrée
- Agrandissement des quais :
  - Plus de flux
  - Mieux trier, notamment par l'intermédiaire des nouvelles Responsabilités Elargies des Producteurs (REP) qui permet de réduire les coûts de traitements
- Optimisation des bas de quai : Acquisition rouleau compacteur (env. 100k€)
- Meilleur accueil et service du public :
  - Avec guérite d'entrée
  - Création de cartes d'accès sur place
- Impact environnemental mieux maîtrisé : acquisition caisson produits dangereux, filets anti-envolés

Coût de travaux : Env. 400 k€ HT

Dans le même temps :

- 21% de la fréquentation (officiuse) est professionnelle
- Sud Roussillon : Seule déchèterie à ne pas facturer les professionnels (dérives/abus/surcoûts...)

Ce règlement est fait pour cadrer tous ces changements (fonctionnement, conditions d'accès, conditions de sécurité, liste précise des déchets acceptés/refusés...) :

- Pour les Particuliers : Mise à part un meilleur accueil et un meilleur tri demandé : rien ne change vraiment (seuil des 4000t gratuit -> 140€/t au delà)
- Pour les Professionnels : Officialisation, règlementation et tarification (au coût du traitement + fonctionnement), conversion en m<sup>3</sup> si la bascule ne fonctionne pas.  
Les flux rémunérés par des REP (DV, métaux, cartons, huiles, DEEE...), à condition qu'ils ne soient pas amenés en mélange, ne sont pas facturés

**Affaire n° 6 : Convention entre la Région et la Communauté de communes Sud Roussillon pour la mise en place du dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers :**

Le Président expose à l'Assemblée,

La flambée des coûts de l'énergie et la hausse des matières premières, combinées à des coûts unitaires bas et des marges faibles, confrontent les artisans boulangers à une crise sans précédent.

Aujourd'hui, force est de constater que les mesures gouvernementales ne suffiront pas à sauver certains artisans en difficulté, car le bouclier énergétique n'est pas adapté à leur situation. Face à cette crise, la Région a décidé de soutenir dans l'urgence les artisans boulangers les plus fragiles par la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel. L'enjeu est de maintenir l'activité et l'emploi dans nos territoires et de permettre aux habitants de continuer à acheter leur pain près de chez eux.

Dans la poursuite de la démarche de travail collaboratif étroit avec les territoires, la Région a décidé de conventionner avec les EPCI qui souhaitent intervenir en complément de l'aide régionale, à laquelle elle a affecté 4 000 000 €.

Ainsi, la Région instruit les demandes par application des conditions d'éligibilité et de versement qu'elle a définies et qui figurent en annexe. L'EPCI peut décider par délibération de son Conseil, et après instruction de la demande par ses services, d'abonder l'aide octroyée par Région.

**EN CONSEQUENCE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **APPROUVE** la convention avec la Région pour la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers », ci-annexée ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette affaire.

**Christophe MANAS indique qu'un dispositif complémentaire concernant les zones rurales a été mis en place. Il est doté de plus de 6 millions d'euros pour les commerces de proximité.**

**Jean-André MAGDALOU trouve ce type de dispositif discutable. La Région et les intercommunalités paient pour ceux qui spéculent sur l'énergie.**

**Thierry SOLDÀ souhaite connaître les boulangers éligibles. Il s'agit des artisans et les points chauds ne sont pas concernés.**

**Ange GARCIA demande qui instruit ce dispositif et quelle est l'enveloppe. Christophe MANAS lui répond qu'il s'agit de la Région pour une enveloppe de 14 000 €**

**Affaire n°7 : Adjonction de tarifs pour le service eau et assainissement pour l'année 2023 :**

Le Président expose à l'Assemblée,

Compte tenu de l'absence de prix dans les tarifs des pièces eau et assainissement pour l'année 2023, visant la pose de nourrices lors d'individualisation.

Il est proposé la création de nouveaux prix en fonction du diamètre et du nombre de sorties des nourrices :

	Désignation	Quantité	Montant HT	Montant TTC
<b>Diam. 25</b> NOURRICE PEHD D.25 DROITE 3 SORTIES EP 3/4 NOURRICE PEHD D.25 DROITE 4 SORTIES EP 3/4 NOURRICE PEHD D.25 DROITE 5 SORTIES EP 3/4 NOURRICE PEHD D.25 DROITE 6 SORTIES EP 3/4	1 010 718	1,00PCE	63,24	63,88
	1 010 719	1,00PCE	66,24	79,48
	1 010 722	1,00PCE	81,00	97,20
	977 637	1,00PCE	94,31	113,17
<b>Diam. 32</b> NOURRICE PEHD D.32 DROITE 3 SORTIES EP 3/4 NOURRICE PEHD D.32 DROITE 4 SORTIES EP 3/4 NOURRICE PEHD D.32 DROITE 5 SORTIES EP 3/4 NOURRICE PEHD D.32 DROITE 6 SORTIES EP 3/4	1 010 730	1,00PCE	62,41	74,89
	976 933	1,00PCE	78,46	94,14
	1 010 732	1,00PCE	92,96	111,55
	1 010 733	1,00PCE	108,74	130,48
<b>Diam. 40</b> NOURRICE PEHD D.40 DROITE 3 SORTIES EP 3/4 NOURRICE PEHD D.40 DROITE 4 SORTIES EP 3/4 NOURRICE PEHD D.40 DROITE 5 SORTIES EP 3/4 NOURRICE PEHD D.40 DROITE 6 SORTIES EP 3/4	1 010 734	1,00PCE	71,68	86,01
	1 010 735	1,00PCE	88,73	106,47
	984 543	1,00PCE	104,18	124,99
	976 936	1,00PCE	122,86	147,43
<b>Diam. 50</b> NOURRICE PEHD D.50 DROITE 3 SORTIES EP 3/4 NOURRICE PEHD D.50 DROITE 4 SORTIES EP 3/4 NOURRICE PEHD D.50 DROITE 5 SORTIES EP 3/4 NOURRICE PEHD D.50 DROITE 6 SORTIES EP 3/4	1 010 737	1,00PCE	87,24	104,68
	1 010 738	1,00PCE	108,10	129,72
	980 661	1,00PCE	128,97	154,76
	1 010 739	1,00PCE	150,35	180,42

EN CONSEQUENCE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

9

Vu la proposition d'adjonction de tarifs,

↳ **APPROUVE** l'adjonction des nouveaux tarifs ci-dessus ;

↳ **DIT QUE** les nouveaux tarifs sont ajoutés à la grille tarifaire ci-jointe ;

↳ **DIT QUE** les recettes seront inscrites au budget EAU de la collectivité.

**Affaire n°8 : Adhésion au CEREMA et désignation d'un représentant :**

Le Président expose à l'Assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu les conditions générales d'adhésion au CEREMA ;

Vu le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

### **Exposé des motifs**

Le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permettrait notamment à la Communauté de communes Sud Roussillon :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, Sud Roussillon participerait directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 1 228,90 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la Communauté de communes Sud Roussillon, il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner un représentant.

Le Président propose de désigner François BONNEAU.

A défaut d'autre candidature, et l'unanimité des présents, il est déclaré élu.

### **EN CONSEQUENCE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **SOLLICITE** l'adhésion de la Communauté de communes Sud Roussillon auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

↳ **REGLE** chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget EAU de l'année concernée ;

↳ **DESIGNE** François BONNEAU pour représenter Sud Roussillon au titre de cette adhésion ;

↳ **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

**Affaire n°9 : Compte rendu des délibérations du Bureau :**

Le Président expose à l'Assemblée,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06/17C en date du 3 juin 2020 portant délégations accordées au Bureau et au Président,

Considérant qu'il y a lieu de rendre compte des délibérations du Bureau qui sont intervenues depuis la dernière séance du conseil communautaire.

↳ **DONNE** lecture des délibérations suivantes :

<b><u>15 février 2023</u></b>	<b>2023-02/16B</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Modification du tableau des effectifs.</li></ul>
	<b>2023-02/17B</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Détermination du nombre de saisonniers 2023.</li></ul>
	<b>2023-02/18B</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pépinière d'entreprises : Modification du montant des loyers des bureaux.</li></ul>
<b><u>15 février 2023</u></b>	<b>2023-02/19B</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Saint-Cyprien pour la réalisation d'un cordon lunaire.</li></ul>
	<b>2023-02/20B</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage avec le SYDEEL relative à la mise en esthétique des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de communications électroniques du centre-bourg de Latour-Bas-Elne.</li></ul>
	<b>2023-02/21B</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aménagement du centre-bourg de Latour-Bas-Elne : Demande de subvention au titre de la DETR / DSIL.</li></ul>
	<b>2023-02/22B</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Adhésion à l'association Bois Energie 66.</li></ul>
	<b>2023-02/23B</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Travaux de renforcement et réparation de la digue des fakirs à Saint-Cyprien – Avenant n°1.</li></ul>
	<b>2023-02/24B</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Recrutement d'un contrat d'accompagnement à l'emploi parcours emploi compétences.</li></ul>
<b><u>15 mars 2023</u></b>	<b>2023-03/25B</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Décisions sur l'eau.</li></ul>
	<b>2023-03/26B</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Location longue durée de véhicules légers – Acte modificatif n°4.</li></ul>
	<b>2023-03/27B</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Convention avec le CDG 66 pour l'adhésion à la médiation préalable obligatoire.</li></ul>
	<b>2023-03/28B</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Marché de travaux « Liaison structurante durable entre Alénia, Saint-Cyprien et Latour-Bas-Elne - Lot 1 et 2.</li></ul>
	<b>2023-03/29B</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Demande de subvention « Fonds Vert » - Appui en ingénierie pour rénovation énergétique des bâtiments intercommunaux.</li></ul>
	<b>2023-03/30B</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Marché d'assurance dommages aux biens.</li></ul>

## Affaire n°10 : Compte rendu des décisions du Président :

Le Président expose à l'Assemblée,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06/17C en date du 3 juin 2020 portant délégations accordées au Bureau et au Président,

Considérant qu'il y a lieu de rendre compte des décisions du Président qui sont intervenues depuis la dernière séance du conseil communautaire.

↳ **DONNE** lecture des décisions suivantes :

05/01/2023	2023-01/01D	• Conclusion d'un marché de fourniture et services pour la gestion des temps de travail (pointeuse) ;
	2023-01/02D	• Conclusion d'un marché de prestation de services d'assurance – Protection fonctionnelle des agents et des élus.
	2023-01/03D	• Conclusion d'un marché de services pour la maintenance et l'hébergement du site Ambition Sud Roussillon.
18/01/2023	2023-01/04D	• Marché de prestations de services avec l'association WHEN ORGANIZATION MEETS ART (WOMA).
15/02/2023	2023-02/05D	• Marché de services pour le traitement des nids de frelons asiatiques.
	2023-02/06D	• Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage Contrat de fourniture et d'acheminement d'énergie électrique.
17/02/2023	2023-02/07D	• Indemnité de sinistre – Véhicule immatriculé FV-864-GG
24/02/2023	2023-02/08D	• Formation CIDEFE
10/03/2023	2023-03-09D	• Conclusion d'un contrat de location d'une benne pour les pneus usagés.

12

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.

La Secrétaire  
Manon SABARDEIL



Le Président  
Thierry DEL POSO

